



DECISION DU MAIRE N°31/2024

OBJET : Inviter la nature au village – Maîtrise d'œuvre Marché N°2024-15

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2024-068 en date du 25 septembre 2024, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, sollicitant les aides financières de la Région et de l'Etat,

CONSIDERANT que la phase AVP a été réalisée par Madame Florence HAUSARD, Atelier de paysage l'Amarante,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre globale pour mener à bien ce projet de renaturation de certains espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre N°2024-15 est conclu avec Madame Florence HAUSARD, Atelier de paysage l'Amarante, pour un montant de 29 300 € HT,

ARTICLE 2 : La prestation comprend les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 19 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 28-11-24